

Domaine : 5.4.1 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_0944_ADM_Arrêté portant modification de la délégation de fonctions et de signatures à Madame Céline BONNIN, Maire délégué de la commune déléguée de St André de la Marche, Déléguée au Vieillissement et Handicap

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints de Sèvremoine et des communes déléguées, du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°DCM 26_092 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 qui a autorisé la subdélégation des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que la nécessité, pour la bonne marche de l'administration, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Céline BONNIN,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°ARR 26_0891 est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé une délégation de fonctions et de signatures à Céline BONNIN, Maire déléguée de la commune déléguée de St André de la Marche, Déléguée au Vieillissement et Handicap :

Pour les fonctions suivantes :

- Sous la responsabilité de l'Adjoint thématique délégué aux Solidarités, à la Santé, au Vieillissement et Handicap, contribution à la définition et au pilotage de la stratégie de la collectivité en matière de Vieillissement et Handicap ;
- Contribution à l'animation de toutes commissions existantes ou à venir dans ces champs de compétences.

En tant que Maire déléguée de St André de la Marche, pour les fonctions suivantes :

- Participation aux travaux de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées, en lieu et place du Maire, membre de ces instances en fonction des dossiers traités ;
- Participation aux travaux d'arrondissement et aux groupes de visite compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral, en lieu et place du Maire.
- Animation locale et relations aux associations locales.
- Fonctions d'officier d'état civil.

Pour les signatures suivantes dans les domaines du Vieillissement et Handicap, *en rang 1* :

- Tous documents et courriers ayant trait aux champs de compétences précités ;
- Les bons de commande dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière.

En tant que Maire déléguée de St André de la Marche sur le territoire de la commune déléguée :

- Tous les courriers liés à la proximité dans les domaines de compétence de la commune déléguée ;
- Les procès-verbaux des dites commissions d'arrondissement, des comptes-rendus ou rapport de groupes de visite ;
- Les bons de commande liés aux domaines de compétence de la commune déléguée dans la limite de 10 000 € HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière ;
- Les arrêtés de numérotage et certificats d'adressage ;
- Les arrêtés de débit de boissons ;
- L'ensemble des documents liés à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;
- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'établissement et la délivrance des attestations de recensement citoyen ;
- Les autorisations funéraires municipales : autorisations de travaux dans les cimetières, de dépôt temporaire de corps, d'inhumation, de crémation, de dispersion de cendres et d'exhumation ;
- Par subdélégation : tous documents relatifs à la gestion funéraire (fermeture de cercueils, cimetière, y compris la délivrance et la reprise des concessions).

Article 3 : Tous les actes signés au titre de la délégation de l'article 1 porteront la mention des nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle pourra être rapportée à tout moment et ne saurait en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l' élu attributaire des présentes délégations.

Article 5 : Céline BONNIN percevra une indemnité en qualité de Maire déléguée de St André de la Marche, soit une indemnité de base de 55.70%. Cela représente un montant de 2 289.56€ au 1^{er} avril 2026, susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice en vigueur.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale,
- Céline BONNIN.

A Sèvremoine, le 7 avril 2026.



Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine



Notifié le :

Céline BONNIN